

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1581-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande du commerce ALPHAB du 2 mai 2023, sise avenue Léon Blum 62219 LONGUENESSE, pour l'installation de la fibre par ORANGE

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

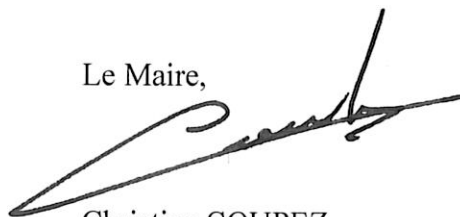
Article 1 : Une place de parking située devant le commerce Biocoop (emplacement chambre PTT) sera réservée afin de permettre à ORANGE d'installer la fibre, le 5 mai 2023.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, la responsable du commerce ALPHAB, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 2 mai 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ



Publié le 12/06/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	
	Numéro de l'acte	2023-1585-SCSD
	Nature de l'acte	Arrêté
	Matière de l'acte	6.1.1

ARRETE DU MAIRE

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2212-2,

Considérant qu'un feu d'artifice sera tiré le samedi 1^{er} juillet 2023 à partir de minuit dans le Parc de l'Hôtel de Ville, par la Société de Monsieur VANSTAVEL Guillaume, 122, rue du Mont des Cats - 59270 GODEWAERSVELDE.

Considérant que la Société de Monsieur VANSTAVEL Guillaume responsable de ce tir et qualifié au tir d'artifices du groupe F4, aura à prendre toutes dispositions visant à assurer la sécurité du public et notamment à respecter les distances de sécurité du pas de tir par rapport aux barrières mises en place,

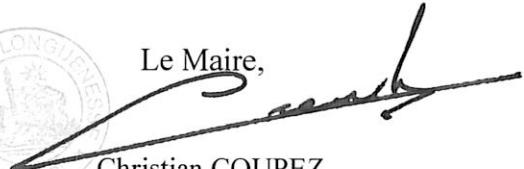
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir des accidents,

ARRETONS

Article 1 : Il est formellement interdit à toute personne non habilitée de franchir pour quelque cause que ce soit le périmètre de sûreté installé autour du pas de tir du feu d'artifice précité.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur VANSTAVEL Guillaume, Monsieur le Président du Comité des Fêtes et Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Longuenesse, le 2 mai 2023


 Le Maire,

 Christian COUPEZ

Publié le 12/06/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1589-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,
Considérant les travaux électriques à réaliser avenue de la libération, par la société RAMERY RESEAUX sise rue de la Meuse BP 28 – 62470 CALONNE RICOUART, pour le compte d'ENEDIS,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte avenue de la libération à partir du 09/05/2023 pour 30 jours inclus pour les travaux repris en objet.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société RAMERY Réseaux et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 04/05/23

Le Maire,



Christian COUPEZ



Publié le 12/06/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1590-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,
Considérant les travaux de remise à niveau de tampons à réaliser ZAC des frais Fonds, route de Blendecques, par la société LEFRANCOIS TRAVAUX PUBLICS sise 845 rue de l'Hôtel Dieu-62650 CLENLEU,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte route de Blendecques-ZAC des Frais Fonds, à partir du 09/05/2023 jusqu'au 12/05/23 pour les travaux repris en objet.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

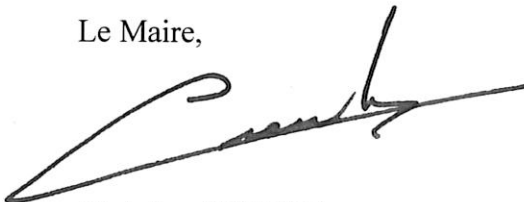
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier
- -alternat de circulation par feux tricolore

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société LEFRANCOIS TRAVAUX PUBLICS et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 05/05/23

Le Maire,


 Christian COUPEZ



Publié le 12/06/2023

	ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1592-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du week-end gonflé et de la brocante de l'association « Zouks Lovers », le 27 et 28 mai, au stade des Chartreux

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 3 mai 2023 par Madame CHAPELET Julie, présidente de l'association Zouks Lovers, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion du week-end gonflé et de la brocante de l'association « Zouks Lovers », le 27 et 28 mai, au stade des Chartreux,

ARRETONS

Article 1er : Mme CHAPELET est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupes aux dates sollicitées, à l'occasion du week-end gonflé et de la brocante de l'association « Zouks Lovers », au stade des Chartreux,

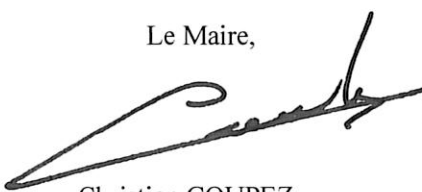
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et deux définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 9 mai 2023

Le Maire,


 Christian COUPEZ



	ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1593-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du meeting de l'association Stade Longuenessois, le 29 mai 2023, au stade des Chartreux

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 17 avril 2023 par Madame DESMOUDT Mylène, de l'association Stade Longuenessois, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion du meeting de l'association Stade Longuenessois, le 29 mai 2023, au stade des Chartreux,

ARRETONS

Article 1er : Mme DESMOUDT est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupes à la date sollicitée, à l'occasion du meeting de l'association Stade Longuenessois, au stade des Chartreux

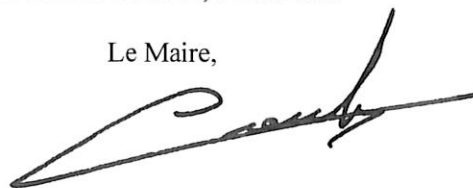
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et deux définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 9 mai 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1594-URBND
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code la Route,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,

Vu, la demande de Madame CHAPELET Julie, Présidente de l'Association « Les Zouk Lovers »

Considérant qu'une brocante est organisée sur le territoire de la Commune le 28/05/2023, et qu'il importe d'assurer la sécurité des exposants et des usagers

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 28/05/2023, rue du président Allendé, rue du Stade (et stade des Chartreux) pour la manifestation reprise ci-dessus.

Article 2 : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de Police et Gendarmerie, ainsi qu'à ceux de soins et de secours.

Article 3 : La fourniture du matériel et de la signalisation sera assurée par la Ville et l'organisateur se chargera de la mise en place ainsi que les déviations correspondantes. De plus, il avisera l'ensemble des riverains de ces dispositions.

Article 4 : L'organisateur de la manifestation et les brocanteurs sont tenus de laisser les emplacements propres après leur départ, ils emporteront leurs emballages telles que caisses, boîtes, bouteilles.... Pour le respect de l'environnement et la salubrité publique. Les agents de propreté de la Ville ne ramasseront pas les déchets laissés après la brocante.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 03/05/2023



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Philippe CREQUY

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1595 SGCB
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons le samedi 1^{er} juillet 2023 à l'occasion du spectacle de l'Été en Fête organisé par le Comité des Fêtes

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 4 mai 2023 par Monsieur Jean-François NOEL, Président du Comité des Fêtes, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, le samedi 1^{er} juillet 2023 à l'occasion du spectacle de l'Été en Fête, qui aura lieu dans le parc de l'Hôtel de Ville à partir de 19 h 00,

ARRETONS

Article 1er : Le Comité des Fêtes de Longuenesse est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupes, à la date sollicitée à l'occasion du spectacle de l'Été en Fête organisé dans le parc de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, le 4 mai 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

	ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1596-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du championnat départemental, association Stade Longuenessois, le 3 juin 2023, stade des Chartreux

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 17 avril 2023 par Madame DESMOUDT Mylène, de l'association Stade Longuenessois, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, à l'occasion du championnat départemental, le 3 juin 2023, au stade des Chartreux,

ARRETONS

Article 1er : Mme DESMOUDT est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupes à la date sollicitée, à l'occasion du championnat départemental, au stade des Chartreux

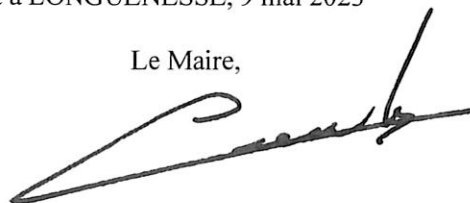
Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et deux définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 9 mai 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publié le 12/06/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1597-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la présence d'une friterie à l'occasion de la kermesse, à la demande de l'APEL de l'école Pasteur,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

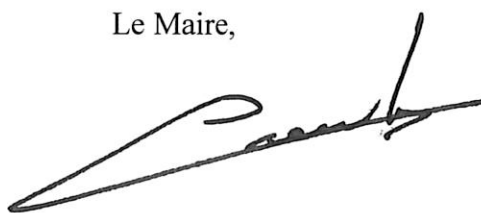
Article 1 : La circulation sera interdite devant l'école Pasteur, rue du Maréchal Leclerc, de 8h30 à 15h le 17/06/23 pour permettre l'installation de la friterie.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins du service technique.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, le représentant de l'APEL de l'école Pasteur, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 12 mai 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ



Publié le 12/06/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	
	Numéro de l'acte	2023-1598-STDDAE
	Nature de l'acte	Arrêté
	Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1

Considérant les travaux de réalisation de la couche de roulement en enrobé à réaliser rue Eugène DELACROIX - 62219 LONGUENESSE par la société EUROVIA PAS DE CALAIS sise 720 rue Louis Breguet - ZAC Marcel Doret - BP 397-62106 CALAIS

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Eugène Delacroix le 17 mai 2023 pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la société EUROVIA conformément au plan joint au présent arrêté. L'entreprise intervenante se chargera d'informer les riverains des dispositions mises en place préalablement au démarrage du chantier.

Article 2 : La pose et la fourniture de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par l'entreprise intervenante. L'entreprise sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA PAS DE CALAIS et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 12 mai 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ



Publié le 12/06/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1599-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de suppression d'un branchement d'eau potable et de travaux d'accotement rue Rembrandt, réalisés par la société VEOLIA VEF - 66F - 62 - LITTORAL AUDOMAROIS - TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte rue Rembrandt, à partir du 30/05/2023 pendant 30 jours, pour les travaux repris en objet.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

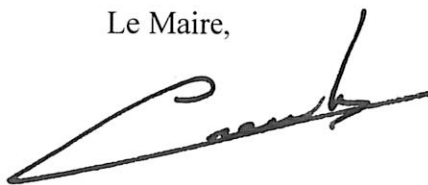
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier
- alternat de circulation manuel

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante qui sera responsable de tous les dommages et accidents résultants du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 15 mai 2023

Le Maire,



Christian Coupez



Publié le 12/06/2023



**ARRETE DE MONSIEUR
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2023-1600-STDDAE
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,
Considérant les travaux de renouvellement de branchement de gaz, à réaliser rue Brueghel-
résidence Vauban-62216 LONGUENESSE, par la société RAMERY RESEAUX sise rue de la Meuse BP
28 – 62470 CALONNE RICOUART, pour le compte de GRDF,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte rue Brueghel- résidence Vauban à partir du 05/06/2023 pour
30 jours inclus pour les travaux repris en objet.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant
seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les
dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société
RAMERY Réseaux et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 16/05/23

Le Maire,

Christian COUPEZ



Publié le 12/06/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1601 URBND
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code la Route,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,
Vu, la demande de MAILLET Jean-Marie de l'Association Jeanne and Co,

Considérant qu'une vente au déballage (brocante) est organisée sur le territoire de la Commune, le dimanche 11 juin 2023 et qu'il importe d'assurer la sécurité des exposants et des usagers,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 11 juin 2023, sur la Place de Vedrin, rue Michelet, rue Edouard Herriot, rue Jean Moulin, rue Pierre Brossolette et rue du Maréchal Leclerc (dans la portion comprise entre le bas de la rue du Maréchal Leclercq et la rue Michelet) de 7 heures à 17 heures

Article 2 : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de Police et Gendarmerie, ainsi qu'à ceux de soins et de secours.

Article 3 : La fourniture du matériel et de la signalisation sera assurée par la Ville et l'organisateur se chargera de la mise en place ainsi que les déviations correspondantes. De plus, il avisera l'ensemble des riverains de ces dispositions.

Article 4 : L'organisateur de la manifestation et les brocanteurs sont tenus de laisser les emplacements propres après leur départ, ils emporteront leurs emballages telles que caisses, boîtes, bouteilles.... Pour le respect de l'environnement et la salubrité publique. Les agents de propreté de la Ville ne ramasseront pas les déchets laissés après la brocante.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 10/05/2023



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Philippe CREQUY

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1602 SGCB
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons le jeudi 18 mai 2023 à l'occasion du tournoi international jeunes organisé par la JSL Football

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 2 mai 2023 par Monsieur Éric DIMSTER, Président de la JSL Football, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, le jeudi 18 mai 2023 à l'occasion du tournoi international jeunes, qui aura lieu au stade des Chartreux de 8 h 00 à 20 h 00,

ARRETONS

Article 1er : La JSL Football est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupes, à la date sollicitée à l'occasion du tournoi international jeunes organisé au stade des Chartreux.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, le 11 mai 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publié le 12/06/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1607-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,
Considérant les travaux de remise à niveau d'une fonte à réaliser rue des Chartreux, par la société
ATA TP-TSA 70011 CHEZ SOGELINK-69134 DARDILLY CEDEX,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte rue des Chartreux, à partir du 22/05/2023 pendant 5 jours pour les travaux repris en objet.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

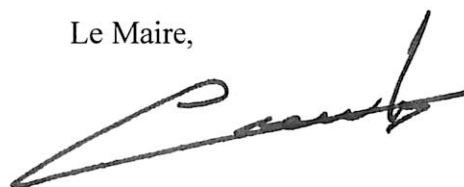
- vitesse ramenée à 30 km/h
- chaussée rétrécie

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société ATA TP et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 16/05/23

Le Maire,



Christian COUPEZ



Publié le 12/06/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1608-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande du 22/05/23 par la société JP Décor Rénovation pour le passage d'un camion avec pompe à béton rue du Docteur Alexandre, pour la réalisation de travaux au 3 rue du docteur Alexandre à Longuenesse,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera interdite rue du Docteur Alexandre, de 8h00 à 10h00, le 26/05/23 pour permettre l'installation du camion.

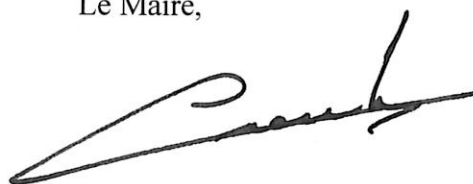
Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins du service technique.

Article 3 : l'entreprise s'engage à prévenir le voisinage

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le représentant de l'entreprise JP Décor rénovation, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 22 mai 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ



Publié le 12/06/2023

	ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1609-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, à l'occasion de la kermesse de l'Association des Parents d'Élèves de l'école du Centre, le 24 juin 2023, au sein l'école du Centre

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 22 mai 2023 par Madame FERRAILLE Magdalena, Présidente de l'Association des Parents d'Élèves de l'école du Centre, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3 à l'occasion de la kermesse de l'Association des Parents d'Élèves de l'école du Centre, le 24 juin 2023, à l'école du Centre,

ARRETONS

Article 1er : Madame FERRAILLE Magdalena est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupes à la date sollicitée, à l'occasion de la kermesse de l'Association des Parents d'Élèves de l'école du Centre, au sein de l'école du Centre

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 22 mai 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ



Publié le 12/06/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1610-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de Madame NYS PATRICIA du 13/05/23, relative à la réservation de trois places de stationnement, pour l'installation d'une friterie ambulante, le 11 juin 2023, rue Allendé, 62219 Longuenesse (parking en face du stade des Chartreux), dans le cadre de la fête de l'Association de Gymnastique Volontaire de Longuenesse

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

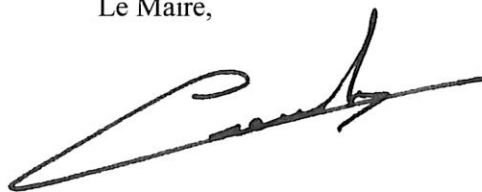
Article 1 : trois places de stationnement situées sur le parking rue Allendé à Longuenesse, seront réservées pour Madame NYS PATRICIA, le 11 juin 2023.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins des services techniques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Madame NYS PATRICIA et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 22 mai 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ



Publié le 12/06/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1615-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian Coupez, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code la Route,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,

Vu, la demande de Mme POTIER, résidente du quartier et en accord avec les voisins,

Considérant l'organisation d'une fête intitulée « FETE DES VOISINS» rue Saint-Roch le 2 juin 2023, et qu'il importe d'assurer la sécurité des participants,

ARRETONS

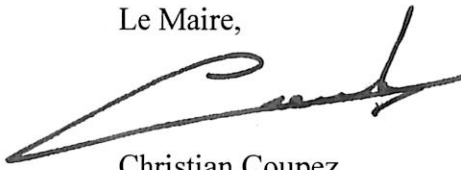
Article 1 : La circulation sera interdite de 18h00 à 22h00 à partir du numéro 9, sur la partie gauche de l'impasse, pour l'organisation de la manifestation reprise ci-dessus,

Article 2 : La fourniture de la signalisation sera assurée par les services techniques de la Ville. La mise en place sera à la charge de l'organisateur ainsi que l'enlèvement pour la ré-ouverture à la circulation en fin de manifestation

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Mme Potier et ses voisins, les Services de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 25 mai 2023

Le Maire,


 Christian Coupez



Publié le 12/06/2023

	ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1616-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, à l'occasion de la kermesse de l'école Verlaine, le 23 juin 2023,

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 29 mai 2023 par Madame COLIN Pauline, mandataire de la coopérative scolaire de l'école Paul Verlaine, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3 à l'occasion de la kermesse de l'école Paul Verlaine, le 23 juin 2023,

ARRETONS

Article 1er : Madame COLIN Pauline est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupes à la date sollicitée, à l'occasion de la kermesse de l'école, au sein de l'école Verlaine.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 30 mai 2023

Le Maire,


 Christian COUPEZ



Publié le 12/06/2023

	ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1617-STDDAE
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons durant la fête de l'IME avec restauration, le 2 juillet 2023, dans le parc de l'établissement,

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 26 mai 2023 par Mr DECOOL Franck, directeur de l'IME , sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons avec restauration relevant des groupes 1 et 3, durant la fête de l'IME, le 2 juillet 2023, dans le parc de l'établissement,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur DECOOL Franck est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupes avec restauration à la date sollicitée, durant la fête de l'IME, dans le parc de l'établissement,

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et deux définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 30 mai 2023

Le Maire,


 Christian COUPEZ
 

Publié le 12/06/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1621-ST/DD.DS
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la « fête de quartier » organisée par le Conseil de Quartier Saint-Quentin 62219 LONGUENESSE, représentée par Madame Brigitte LECOUSTRE,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits place du général de Gaulle entre la salle Elie Vignon et la salle Léo Lagrange, le jeudi 1^{er} juin 2023.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins des services techniques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de l'agence Pas-De-Calais-Habitat, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 25/05/2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publié le 12/06/2023